



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Rhône
Cabinet du préfet
Service régional de la communication interministérielle

Lyon, le 30 décembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021_12_31_02
établissant la liste des journaux et des organes de presse en ligne habilités à
publier les annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône au titre
de l'année 2022

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

VU la Loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises;

VU la Loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le Décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse;

VU le Décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

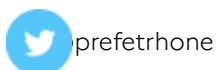
VU le Décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales, dans sa rédaction issue du décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 ;

VU l'Arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

VU les demandes et les justificatifs fournis par les organes de presse ;

SUR proposition de Mme la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



ARRÊTÉ

Article 1 : La liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- TOUT LYON
18 rue Childebert, 69002 LYON
- LE PATRIOTE BEAUJOLAIS
106 rue des Chantiers du Beaujolais 69 400 Limas
- L'INFORMATION AGRICOLE DU RHÔNE
18 avenue des Monts d'Or, 69890 LA TOUR-DE-SALVIGNY
- MONITEUR DES TRAVAUX PUBLICS ET DU BATIMENT
10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony
- LE JOURNAL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS EN RHÔNE-ALPES
18 rue Childebert, 69002 LYON
- LE PROGRES
4 rue Paul Montrochet, 69284 cedex 2
- TRIBUNE DE LYON
10 rue des Maronniers, 69287 LYON cedex 02
- LES ÉCHOS
10 boulevard de Grenelle, 75015 PARIS
- LE PAYS D'ENTRE LOIRE ET RHÔNE
45 rue du Clos Four, 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2

Article 2 : La liste des services de presse en ligne habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022 dans le département du Rhône est établie comme suit :

- Le-tout-lyon.fr
18 rue Childebert 69002 Lyon
- Infoagri69.fr
18 avenue des Monts d'Or – 69890 La Tour de Salvagny
- Lemoniteur.fr
10 place du Général de Gaulle BP 20156 92186 Antony
- Lyoncapitale.fr
51 avenue Foch 69006 Lyon
- Journal-du-btp.com
18 rue Childebert 69002 Lyon

Préfecture du Rhône – 69419 Lyon cedex 03
Standard : 04.72.61.60.60 – Télécopie : 04.78.60.49.38 – <http://www.rhone.gouv.fr>



prefetrhone



Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

- Leprogres.fr
4 rue Paul Montrochet 69284 Lyon cedex 02
- 20Minutes.fr
28 rue Jacques Ibert – Carré Champerret – 92300 Levallois
- Tribunedelyon.fr
10 rue des Marronniers 69002 Lyon
- Lesechos.fr
10 boulevard de Grenelle 75 015 Paris
- Actu.fr
13 rue du Breil – 35 051 Rennes Cedex 9
- Lyonmag.com
40 quai Rambaud 69 002 Lyon
- Latribune.fr
10 rue des Arts 31 000 Toulouse
- Ouest-france.fr
10 rue du Breil 35051 Rennes Cedex 9
- Rue89lyon.fr
123 rue André Bollier 69 007 Lyon
- Lyonpeople.com
320 avenue Berthelot – 69008 Lyon

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

- soit par voie postale : Tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ;
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours Citoyen <https://citoyens.telerecours>

Article 4 : la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié aux directeurs des journaux énumérés au premier l'article.

Pour le Préfet